

La chrétienté déchirée et la maison de Savoie (1521-1522)

Autor(en): **Naef, Henri**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue
d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **54 (1960)**

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

HENRI NAEF

LA CHRÉTIENTÉ DÉCHIRÉE
ET LA MAISON DE SAVOIE (1521-1522)

I. LE ROI, L'EMPEREUR ET SON VICAIRE

Charles second, duc de Savoie, avait échappé par une sorte de miracle aux risques de la première expédition, entreprise au Milanais par son auguste neveu ; les suivantes lui seront fatales. Or le sort en décidait l'année même de son mariage où la raison d'Etat se montrait plus que jamais ambivalente. Les hésitations et même l'angoisse du fiancé résultaient d'une situation dont il n'était pas responsable et qui vouait son duché, son gouvernement, ses vassaux, aux pires aléas. Pour ne point accumuler sur lui les jugements superficiels qui ne lui furent pas ménagés, il convient donc de marquer, dès le début, les phases du conflit dans lequel il va se trouver impliqué.

Un incident médiocre allait décider de son sort sans qu'il y fût pour rien. Le jour des Rois, 6 janvier 1521, à Romorantin, François I^{er} prenait part aux réjouissances populaires, et s'amusait à donner l'assaut au logis de son ami le comte de Saint-Pol, selon toutes les règles du jeu. Les boules de neige, les pommes et les œufs y passèrent quand, voyant la partie perdue, les défenseurs se servirent d'une bûche qui atteignit le roi à la tête. On le crut mort ; il n'était qu'évanoui ; une convalescence de deux mois permit au blessé de préparer la campagne¹. Lui vivant, elle était inéluctable ; l'inertie équivalait à la défaite de l'armée d'Italie qui, depuis Marignan, allait s'amenuisant. L'abandon définitif ou le soutien immédiat... le choix n'était plus à faire.

¹ PANISSE PASSIS, 31 ; Francis HACKETT, *François I^{er}* (trad. Paris 1937), 271 ; bibliogr. générale dans E. LAVISSE, *Hist. de France* V/2, par H. LEMONNIER (1904), 1-2. — Sur les prodromes du conflit, voir plus haut « Le voyage de Nice ».

Quant à Charles-Quint, empereur élu du Saint-Empire, sa mission mystique s'accordait à ses rancunes. Il lui appartenait, ne serait-ce que pour résister à l'Islam, de conduire dans l'unité monarchique la chrétienté, sous la suprématie du Souverain Pontife. En dépit de son titre de Très chrétien, le Roi n'était plus son égal, et s'il levait contre lui l'étendard, se muait en révolté. D'emblée, la lutte s'annonçait sans merci.

En ouvrant les hostilités dans le Luxembourg et la Navarre au mois de mars, François prouvait qu'il était bon tacticien : il dégageait le front névralgique, tandis qu'il recrutait les troupes de choc que lui assura l'alliance dite défensive, conclue les 5 et 7 mai avec les Cantons suisses. Sans doute réservait-elle l'empereur, le duc de Savoie, la maison d'Autriche et les Médicis ; mais ce leurre ne trompait personne. Car, une autre alliance « héréditaire » celle-ci, renouvelée en 1519 avec les maisons d'Autriche et de Bourgogne, engageait les Confédérés à soutenir Charles dans sa candidature à l'Empire ainsi qu' « en toutes ses autres affaires »¹. Seul probe et logique fut donc le parti que prit Zurich, sous l'influence de Zwingli, l'ancien aumônier militaire, de refuser le traité français, mais d'accorder 2000 hommes au Saint-Siège pour honorer ses conventions antérieures, tandis que s'effritait le contingent bernois au service pontifical².

Plus que jamais, Charles de Savoie avait lieu d'être angoissé. De ses sentiments l'on n'a pas à douter. Le 13 août 1520, l'on s'en souvient, il avait dressé à Turin les termes du serment d'allégeance que Philippe « conte de Genève » prêtera de sa part à l'empereur le 3 mai 1521³. Envers le Roi, qui lui fait une pension d'ailleurs mal payée, tout l'oblige

¹ En avril 1519, Marguerite d'Autriche annonçant à Henri VIII d'Angleterre la conquête du Wurtemberg, ajoutait : « Les Suiches ont confirmé et augmenté les alliances et confederacions d'entre la maison d'Autriche et la Bourgoingne et eulx, et sont en bonne devocion de ayder, favoriser et assister icellui Monseigneur et nepveu le Roy catholicque, tant au fait de son election à Roy des Romains que en toutes ses autres affaires. » (BRUCHET et LANCIEN, *op. cit.*, 379.) Cf. J. DIERAUER, *Hist. de la Conféd. suisse* (trad. A. Reymond), III, 26.

² DIERAUER, III, 27-32. — Depuis 1520, six mille Suisses passés à la France après Marignan, avaient fait retour au cardinal Schiner. Cf. C.-André BEERLI, *Le peintre Nicolas Manuel et l'évolution sociale de son temps* (Genève 1953), 149.

³ « Je Philippe de Savoie, conte de Genève », ainsi était libellé le serment, au lieu, nom et armes d' « Illustre prince Charles Duc de Savoye, promects et... jure » amour et obéissance à vous... Monseigneur Charles... son tres redoubté et souverain seigneur... Aussi ne doit et ne veult... adherer ne consentir » à ce qui serait « allencontre de vostre personne, honneur, dignité et estat », mais faire « tout ce que, à ung prince vassal feodal appartient... et doit à vostre majesté imperiale et aud. S^t Empire » (SEGRE, *Documenti*, 160-162, n° 7. Cf. BRUCHET, 79 et ci-dessus).

à la circonspection, car les cols transalpins ont d'irrésistibles attraits. Aussi bien, les premières alarmes coïncident-elles avec le traité franco-suisse. De Châtillon, le 11 mai 1521, l'ambassadeur ducal en France, M. de Confignon, écrivait à son maître :

« Il n'est bruyt icy que de fère grosses preparatives et le Roy lever quelque nombre de Suisses par vertu de l'alliance. . . et si la guerre tyre oultre, je ne croy point que l'y heut jamès ung si gros trouble à la crestienté » ! Préviation prophétique qui permit à Confignon de résister en toute conviction aux invites que l'on adressait au duc : « J'ey remontré qu'aviés touplein de facherie della les mons, parquoy y vous estoyt plus que espedient de passé les mons. »

En sorte que l'amiral Bonivet qui exprimait le désir de s'entretenir avec le duc, en fut pour ses frais.¹

Mais le Roi n'avait pas à se plaindre. Au risque d'une invasion qu'il n'aurait pu éviter, Charles II fermait les yeux, et laissait passer le maréchal de Foix, Thomas de Lescun, qui secourait son frère Odet de Lautrec assiégé dans Milan². Les revers éprouvés au Nord et au Sud par la Marck et par Lesparre lui accordèrent du moins quelque répit³. Il

¹ SEGRE, *Carlo II*, 126 n. 4 ; Jacques FREYMOND, *La politique de Fr. I^{er} à l'égard de la Savoie* (Lausanne 1939), 63 n. 1. — Bien que l'on soit mal informé de l'époque exacte et du nombre des détachements qui, de Lyon, se dirigèrent sur Pignerol, leur passage ne saurait être mis en doute. Dès le printemps, Gattinara, né à Verceil, disait à Gasp. Contarini, l'ambassadeur de Venise : « El ducha di Savoja, di la qual nazon son mi, è soto l'imperio, tamen ha lassà passar Francesi che vengi in Italia contre questa Maestà » (Marino SANUTO, *I diarii*, XXXI, 356 ; SEGRE, *Carlo II*, 126 n. 2 ; *Documenti*, 16 n. 3 bibliogr.).

² Odet de Foix vicomte de Lautrec, cousin de Gaston qu'il fut près de sauver à Ravenne, s'était distingué à Marignan aux côtés de François I^{er} qui le créa maréchal de France. Gouverneur de Guyenne, puis du Milanais en 1516, après le rappel du vice-roi le connétable de Bourbon, il était à ce point en cour que le Roi qui tenait sa jeune tante Philiberte de Savoie-Nemours en grande affection, voulut le lui donner pour époux, ce qu'elle refusa d'entente avec Charles II (GREYFIÉ, 365 ; SEGRE, *Carlo II*, 121). Selon Brantôme, Lautrec serait tombé en disgrâce avant 1521, en raison de la dureté de son gouvernement, sans l'influence de sa sœur Françoise de Châteaubriant, maîtresse royale. — Quant à leur frère Thomas, s^{gr} de Lescun, il reçut le bâton de maréchal avant 1521, sans que la date soit connue (F. DECRUE, *Anne de Montmorency, grand-maître et connétable de France*, sous François I^{er} (1885), 23-24). Le 3 juillet 1521, il écrivait au Roi que Charles II lui avait envoyé un gentilhomme pour lui faire ses offres de service (FREYMOND, 63 n. 3).

³ Tandis qu'au début de juin, Robert de la Marck, s^{gr} de Fleuranges, était battu en Luxembourg, André de Foix (cadet des deux maréchaux), s^{gr} de Lesparre, s'était emparé de la Navarre, ne trouvant de résistance qu'à Pampelune dont l'un des défenseurs, Ignace de Loyola, eut la jambe cassée, blessure qui eut les conséquences que l'on sait (cf. L. BATIFFOL, *Le siècle de la Renaissance* [3^e éd. 1913], 53), mais le 30 juin, Lesparre était vaincu à Esquirros et y perdait la vue.

en profita pour rappeler de la cour impériale le comte Philippe, afin de ne pas exaspérer leur demi-sœur, la duchesse Louise, mère du Roi ¹, ce qui lui valut le 25 juillet 1521, de l'empereur un refus ² d'autant plus légitime qu'il venait, le 3 mai, de lui confirmer le Vicariat impérial, hérité du Comte Vert, titre justificatif d'une prééminence d'ailleurs contestable sur les diocèses de Savoie, Lausanne et Genève y compris ³ !

Restait pourtant une lueur d'espoir. Le 4 août, s'ouvrait à Calais une conférence arbitrale que présida Wolsey archevêque d'York, face aux chanceliers des deux parties : Duprat et Gattinara s'affrontèrent sans résultat ⁴. Maintenant sur la défensive (Mouzon est tombée, Mézières assiégée où Bayard se couvre de gloire), le Roi stimule ses négociateurs en Suisse. Si bien qu'Albert de Stein, sénateur de Berne, et le condottiere Rudolf Rahn, en rupture avec Zurich sa ville natale, mobilisent pour la France quelque 8000 hommes, dont feront partie les compagnies fri-bourgeoises de Guillaume Arsent et de Walter Heyd ⁵.

Et cette levée-là entraîne Jean de Gruyère, premier chevalier du Col-

¹ FREYMOND, 64 n. 3. — L'on se souvient de la lettre alarmée du 27 juillet où Philiberte décrivait à M^{me} Louise les perplexités de Charles II.

² Gorrevod profita du courrier pour répondre le même jour au duc qui le priait d'avancer des fonds à Philippe. Je n'ai pas attendu pour cela, disait-il, l'arrivée de l'écuyer Challes, l'agent à qui Marguerite d'Autriche transmettait ses instructions en 1520 (BRUCHET 101 n. 3), et que Bonivard à notre confusion, appelait en 1519 Chablais. Après la session de Worms, « l'argentier » impérial avait avancé au comte 2000 florins ; à Bruxelles, « je luy prestay 500 écus d'or ; puis 100 florins d'or, et sollicitay de l'empereur un don de mil frans. » Récemment, j'y ai ajouté 700 fr. Cependant « tout mon vaillant ne suffiroit point pour l'entretenir trois mois et fournir à ses voutentés. — Il est de besoing que vous y pourvoyez. . . M. le conte se conduit très bien de sa personne quand il est devers l'empereur. Mais l'on m'a dit qui n'y a point d'ordre ny de conduite en ses affères. Pour vostre honneur » et le sien, « il est plus que necessaire que vous luy envoyez un bon personnage » pour « avoir le gouvernement de sa maison ». L'algarade était justifiée. — Segre (*Polit.*, 272 n. 2) à qui l'on doit la publication de cette lettre datée de Gand le 25 juillet, la compléta d'un millésime erroné. Elle est de 1521, non de 1522, époque où Gorrevod était en Angleterre.

³ BRUCHET, 79 ; S. M. MARIE JOSÉ, 172-173. — L'on a vu comment l'évêque Aymon de Lausanne avait riposté sous Maximilien.

⁴ Comme Duprat, pour la deuxième fois, offrait sa tête à couper qu'il disait vrai, Gattinara soupirait qu'une tête de cochon serait plus comestible ! (Cf. LEMONNIER, p. 27).

⁵ A. VON TILLIER, *Gesch. des eidg. Freistaates Bern* (1838), III, 151 ; RUDELLA, *Chronique* (A F 1920), 192. — De juillet à août 1521, la campagne milanaise ne cesse d'occuper le Conseil de Berne. Le 22 août, il enregistrait la requête royale d'une levée de 6000 lansquenets, et, par une coïncidence significative, accordait quatre jours plus tard (le 26) la bourgeoisie à Hans Kleberg, le fameux Wurtembergeois établi à Lyon, dont la banque alimentait le Roi (AEB, R. M. 190, p. 119).

lier, dont l'embarras était notoire. Le plus clair de ses revenus lui venait de France. Avant même que l'Ordre ducal eût été reconstitué, il émargeait au budget royal ; le 1^{er} décembre 1518, en effet, il signait un reçu de 2000 livres tournois, « ordonnées par le Roy pour nostre pension des années 1518 et dix neuf » ; le 11 octobre 1520, il en touchait mille autres ¹. Comment se récuser ! Dès le printemps 1521, il dut assurer 400 hommes à ses combourgeois de Fribourg et de Berne. Toutefois pour ne pas compromettre son suzerain de Savoie, il confia le détachement à son frère cadet, Jaques sire de Montsalvens.

Neuf mille cinq cents Suisses « sont en mon royaume » et trois mille autres, venus des « haulx quantons ont passé Lozanne », écrit François le 26 août. Rien de plus vrai. Son chef d'ambassade, « M. de Ruyaut », mandait aux syndics de Genève un courrier royal afin d'obtenir le passage de dix à douze mille Allemands (*Theotonicorum*)². La nouvelle parvint le 9 août, et le soir même, le conseiller Michel Nergua partait pour Lausanne où il remit ses lettres d'introduction à MM. Jean de Diesbach et de la Pierre (Albert de Stein) qui devaient le présenter aux capitaines de Berne, Soleure et Fribourg. A son retour, Nergua put, le 13 août, rassurer ses collègues et leur communiquer la réponse du sénateur de Stein, rédigée dans un français impeccable ³. Après avoir fait leur « première monstre », au-dessus de Lausanne avec l'autorisation certaine de l'évêque, les contingents se dirigèrent vers Genève.

Dès lors, on n'eut d'autre préoccupation que de loger et ravitailler l'armée, nommer des commissaires et renforcer le guet ⁴. Le dimanche 18,

¹ « Nous [blanc] chevalier, conte de Gruyère, confessons avoir eu et receu de maistre Jehan Lalement, conseiller du Roy nostre sire et receveur général de ses finances en Languedoc, la somme de deux mil livres tournois », libérée le 18 novembre par le « receveur des aydes » au « pays de Lyonnais » ; en foi de quoi « nous avons signé ces presentes de nostre main et fait sceller du seel de noz armes le premier jour de decembre l'an mil cinq cens et dix huit. — Le conte de Gruyère » (signature autographe). — Le reçu du 11 octobre 1520 est libellé dans des termes analogues par le même trésorier, passé receveur général non seulement du Languedoc mais du « Lyonnais, Forestz et Beaujaullois », avec la signature autographe du comte Jean. (Bib. Nat. de Paris, Mss Pièces orig. 1421 n^{os} 1 et 2, dossier Gruyère. Commun. de l'Office de Documentation).

² HISELY, *MDR XI*, 257 ; LEMONNIER, 26. — Etienne des Ruyaux, appelé souvent des Réaux ou de Réau, était chevalier de S^t Michel et ambassadeur *ad actum* près les Ligues.

³ Cf. *RC IX*, 97 à 99 n. 2 où la lettre de Stein est publiée. — Nergua remplaçait dans sa mission deux conseillers qui se récusèrent, sans doute parce que la crise de 1519 les avait compromis aux yeux des Fribourgeois.

⁴ Comme l'on manquait de logis, le vicaire général Pierre Gruet fut prié de réqui-

M. de Ruyau lui-même arrivait dans les murs. On lui représenta qu'en dépit de sa promesse, les troupes étaient si nombreuses qu'on ne savait comment les nourrir, alors qu'approchaient déjà quelque huit cents hommes de la Gruyère¹. L'ambassadeur fit preuve de bonne volonté, assura qu'il allait procéder à l'évacuation des lieux et ordonner aux Gruérins d'attendre.

Certes le comte de Gruyère ne se compromettait pas au point de se montrer parmi ses gens ; il leur laissait la bride sur le cou et ne se souciait pas de limiter le contingent².

Tout se passa favorablement pour l'armée et moins bien pour le Conseil de Ville. Proche du couvent des Augustins où cantonnaient apparemment les Fribourgeois, la tête du patriote Berthelier, leur combourgeois, restait fichée sur un pal. Ils s'en indignèrent et l'ensevelirent de leurs mains sans demander permission³. Quant aux Eiguenots en vue, ils se refusèrent à prendre part aux rondes civiques pour éviter tout frottement avec leurs amis, les Confédérés⁴.

M^{gr} de Lausanne avait fait route de compagnie (Diesbach n'était-il pas de sa parenté ?) de sorte que le Conseil lui offrit le 20 août, le vin d'honneur⁵. A petites étapes, il se rendait au mariage ducal de Nice, et sans doute joignit-il son escorte à celle du chevalier de Ruyau qui, dès

sitionner ceux des chanoines ; le Conseil épiscopal n'étant pas compétent, Gruet se chargea de s'entendre avec les capitaines (*RC*, 100).

¹ « et ad huc sunt ibi prope in numero octo centum ex loco de Gruyères », fut-il remontré à Ruyau, nouvelle qu'il eut le plaisir d'annoncer au Roi le 19 août (Ed. Rorr, *Hist. de la Représent. diplomat. de la France aupr. des Cant. suisses* I (1900), 245).

² Les Gruériens allemands du Gessenay qu'un traité particulier unissait aux Bernois, leur annonçaient, le 26 novembre seulement : « Nous ne sommes pas compris dans l'alliance du Roi ; cependant nous laissons partir nos gens pour l'amour de vous » (C.-A. BEERLI, 156), ratification que les mercenaires n'avaient pas attendue. Voir *RC* IX, 103 n. 1. — Rappelons au passage que l'église des Augustins s'ornait d'un « moult beau tableau » offert par « Messire Resné Bastard de Savoye, où estoit paincte une Nostre Dame de grace », dit Bonivard (*MDG* IV, 47).

⁴ A toutes fins utiles, la liste des contrevenants (B. Hugues le premier) fut soigneusement relevée par Bioley, secrétaire du Conseil, après la séance du Cinquante (3 septembre) où l'on entendit le syndic de Lestelley à propos d'un contingent retardataire des Quatre Villes (celui de Schaffhouse) qui attendait des ordres et se trouvait démuné. L'on se proposait de renvoyer l'affaire au Conseil épiscopal, organe immédiat du prince souverain, quand, grâce à une lettre de l'ambassadeur Antoine de Lamet excusant de « Réaux » qui n'avait pas été avisé à temps, un trésorier du Roi vint payer la solde et tirer chacun d'embarras (*RC*, 106-108).

⁵ « De domino Lausane, dentur eidem due mediocres cocacie vini Biaune et vini albi », note le secrétaire de ville (*RC*, 101).

le lendemain, dirigeait les renforts vers Chalon sur Saône où l'attendait La Trémoille ¹.

En bons Savoyards qu'ils étaient encore, les Genevois, à l'exception des Eiguenots, n'étaient pas plus rassurés sur l'avenir que M. le duc lui-même, réclamaient la présence de leur évêque ou de son suffragant, tout en processionnant pour la paix et la prospérité de son Altesse. Seuls réconfortés étaient, naturellement, les récalcitrants de l'opposition (Bezanson Hugues en tête), qui non seulement ne furent pas poursuivis mais au contraire invités le 15 octobre encore à un banquet où d'ailleurs ils ne vinrent pas, en vue de présenter à la duchesse, inutilement attendue, le visage d'une cité réconciliée ².

C'est dire que le temps des amours était bien nébuleux lors de l'arrivée du couple ducal à Carignan. Il va se faire plus sombre encore.

Tandis que l'empereur commande dans le Hainaut (il est à Valenciennes le 21 octobre ³ et prend Tournay), c'est en Italie que se précipite la décision. Sous le commandement du généralissime Prosper Colonna, les forces pontificales et impériales agissent de conserve ; libéré des contraintes d'antan, Léon X adhère d'enthousiasme au dessein de Charles-Quint et entraîne Florence que gouverne son cousin, le cardinal Jules de Médicis, le futur Clément VII. Lautrec en difficulté demande du renfort. Où le trouver sinon en Suisse ? Dès le 26 octobre à Compiègne, l'envoi d'un ambassadeur *ad hoc* est décidé dans le principe. Mais Lescun est chassé de Reggio, puis, le 15 novembre, Lautrec, près d'être encerclé, doit évacuer Milan que la France occupait depuis six années. Le 19, Colonna et le marquis de Pescara y entraient et rétablissaient sur son trône aux acclamations de son peuple, François II Sforza, duc de Barri.

Ce fut la « dernière joie » la plus sincère aussi, du Souverain Pontife. Charles-Quint qui prévoyait l'événement rompait le 22 du mois les pourparlers de Calais et, le 24, concluait contre François I^{er} un traité offensif avec le pape et Henry VIII roi d'Angleterre. Léon X cependant

¹ Rappelons que, le 21 août 1521 précisément, Gorrevod écrivait au duc qu'à l'intervention du comte Philippe, l'empereur recommandait à Colonna d'éviter tout dommage aux Piémontais. (SEGRE, *Politica*, 272, n. 3).

² En butte à l'agressivité nouvelle de l'opposition, le Conseil implorait les deux prélats de revenir au plus vite pour « la prospérité de la ville » et, le lendemain 17 septembre, faisait allusion à la procession prochaine « pro pace et prosperitate illustrissimi domini ducis » (RC, 110). Sur le banquet manqué du 15 octobre (*ib.*, 118-119), voir plus haut.

³ Où le Roi fit à Charles de Bourbon, connétable de France, l'affront de lui ôter le commandement de l'avant-garde qui lui revenait d'office (*G^{de} Encycl.* VII, 725). La tragédie, résultant du décès de la duchesse Suzanne (28 avril 1521), commençait.

mourut subitement le 1^{er} décembre et l'élection de son successeur restait sujette à surprise. Toutefois l'empereur avait le vent en poupe ; il avait écrasé les *Comuneros* espagnols, installé Ferdinand son frère en Autriche, vu Florence et Mantoue se joindre à la Triplice¹. L'année se terminait piètrement pour François I^{er} ; elle était à peine meilleure pour Charles II dont le serment impérial se trouvait fort compromis. Le 17 novembre encore, soucieux d'éviter la débandade des Suisses enrôlés, Lautrec le pria, « comme prouchain parent et singulier amy du Roy », de lui avancer la solde² !

François du moins l'en remerciera chaleureusement, tout en hâtant le départ de son oncle préféré, René de Savoie le grand-maître, qui, à la tête d'une impressionnante cavalcade, quittait Lyon le 23 décembre, gagnait Genève, où nous l'avons aperçue, et atteignait Fribourg le 1^{er} janvier 1522, afin de grossir, canton après canton, les effectifs d'Italie. Les Suisses ne sont-ils pas aussi les alliés de Savoie et ne ferment-ils pas le rideau de fer qui soustrait encore le Piémont au choc des deux armées ? Dans l'embrouillamini des devoirs et des compromissions, le duc choisit le moindre mal. Situation d'où découleront en cascade maintes conséquences.

Car déjà sa noblesse, au Nord et au Sud, ne réagit plus de même façon. Chacun évalue ses risques et ses chances. Tandis que les Piémontais saluent avec joie la libération lombarde, les Romands pactisent avec l'armée franco-suisse. La patrie, évoquée dans les discours, demeure une notion embryonnaire, confondue en la personne du souverain auquel on prête obéissance tout en lui refusant les subsides militaires.

D'ailleurs le duc est un timoré qui ne sait pas gagner les foules, ni même la confiance de son épouse. Au retour de Nice, les courtisans avaient laissé entendre à Emmanuel que sa fille n'était pas heureuse, que son mari ne lui plaisait pas et que l'accueil des Niçois l'avait déçue. Le bruit courut même que ces nouvelles affligèrent tellement le vieux roi qu'il en mourut le 13 janvier 1522³. Habitué au luxe portu-

¹ PANISSE PASSIS, 32 ; BRANDI, 196 ; LEMONNIER, 28 ; H. HAUSER dans *Peuples et civilisations*, (collect. Halphen et Sagnac) VIII (1938), 381-384 ; SEGRE, *Carlo II*, 126. — Pour limiter le danger, le Roi renforça Gênes en y envoyant Bayart (DECRUE, 19).

² En contre-partie, il lui offrit diverses garanties sur les villes milanaïses qu'il détenait encore et accréditait à la cour un agent, signalé le 21 décembre (FREYMOND, 64 et n. 1).

³ En vérité ce n'était que l'amplification du rapport fait à Emmanuel par le commandant de l'armada qui avait conduit Béatrice à Nice, sans cacher « la poca estimation » dont les « baroni » de Savoie l'auraient accueillie et « il discontento » de la princesse, nouvelle qui frappa tellement le roi que, la nuit suivante, il fut

gais, la duchesse et ses suivantes s'ennuyaient à périr. Mais surtout, reconnaissante à Charles-Quint de sa loyauté envers elle et les siens, Béatrice jugeait sans aménité l'opportunisme de son époux.

Tel était le bilan alors que Charles II convoquait les Etats généraux du Piémont qui allaient réformer l'administration, accentuer les divergences des deux provinces et modifier les attributions du grand-chancelier.

II LES ETATS GÉNÉRAUX DE VIGONE

Durant les opérations militaires, le duc et son conseil avaient, comme de coutume, expédié les affaires au jour le jour. Mais la trésorerie était en difficulté, le Piémont obéré par les troupes de passage ; la consultation des Etats généraux se faisait nécessaire, en vue de la joyeuse entrée de la duchesse à Turin, pour laquelle il ne fallait pas lésiner. Le moment s'y prêtait, l'hiver ralentissait les hostilités aux frontières.

Quittant Carignan, Charles II choisit Vigone, à mi-chemin de Pignerol et de Pancalieri dont la position centrale près de Pellice permettait l'accès à la plupart des délégations piémontaises. La place avait d'autres avantages : le duc s'y sentait chez lui, mieux qu'ailleurs car, depuis plus d'un siècle, la directe seigneurie relevait du chef suprême de la dynastie. De plus, le château médiéval, avec ses quatre ponts-levis et ses tours, était le mieux fortifié de ses bastions. Il convenait enfin d'en faire les honneurs à Béatrice qui ne s'en félicitait guère ; l'intendance s'y montra assez insolente pour refuser à la cour les victuailles, sous prétexte qu'au registre des dépenses, le duc devait encore quelque mille florins ¹ !

Cependant, le 14 décembre, les convocations pour la session du 1^{er} janvier 1522 étaient lancées. Il vint peu de monde ; néanmoins, les députés de Verceil purent faire rapport à leur commune le 7 janvier et ceux de Barge, le 8. La séance s'était ouverte par-devant le prince, au château, où le « Magnifique s^{gr} chancelier de Savoie », Gabriel de Laude, avait informé l'assemblée des

« dépenses énormes causées à son Altesse par le grand tumulte des armées qui, depuis si longtemps, agitaient l'Italie, par son mariage et

pris d'une fièvre sournoise qui l'emporta dans les huit jours (SANUTO XXXIII, 176). Un an plus tard, un Portugais répétait en France que « Madame et ceulx qui sont venus en sa compagnie sont mal tretés » (SEGRE, *Carlo II*, 127-128).

¹ « Nella Casa del Duca, mancava alle volte il vino e pane. La Duchessa Beatrice ricordava al marito che il pollaiulo ricusava di fornirla, essendo in credito di mille fiorini, ed il beccaiio altresì. » (D. Gio. Pasq. MATTAGLIA, *Vigone. Notizie storiche, civili e religiosi* (Torino 1912), p. 31 n. 1. Voir aussi p. 49-50.

l'amitié conclue avec le Sérénissime roi de Portugal, et aussi par l'envoi de l'Illustre s^{gr} comte de Genevois, son frère germain, à la cour du roi des Romains, légation en laquelle il s'employa huit jours, avec deux cents chevaux ». ¹

L'importance des subsides requis nécessitant la présence de tous, il fallut renvoyer la session au 22 janvier. Entre-temps Lescun s'était rendu à Vigone pour faire visite au duc, ce qui valut au Roi un message significatif, daté de Carmagnola le 23 du mois :

« M. de Savoye me fist tant d'offres qu'il n'est possible de plus... pour racoustrer les choses gastées par le passé ; vous sçavés, Sire, que ung duc de Savoye, mauvais françois, peut porter dommaige par le temps qui court ! » Preuve en soit que, pour complaire aux Impériaux, Charles les autorisait à jeter un pont sur la Doire ².

Les instructions des députés de Verceil étaient de poids. Après les compliments d'usage ³ venaient les doléances :

le gouverneur s'insinue dans les causes criminelles, perçoit quatre deniers par condamnation, se fait accompagner de six à huit personnes dans ses inspections de district, aux frais de la ville. M^{gr} le Duc d'autre part a promis de contribuer pour un tiers à la réparation des remparts qui menacent ruine, le clergé étant astreint à partager le solde avec la commune. Or jusqu'ici la ville, bien que pauvre et sans revenus, a eu toute la charge, quoique le clergé possédât les deux tiers de la fortune totale. Enfin, les citoyens ne peuvent être contraints de

¹ C'est non « deux » mais « II^c » chevaux évidemment qu'il faut lire (*PS VI*, 411-414). D'après un document publié par von Buchholz (*III*, 700), le comte aurait eu à Worms une escorte de 250 cavaliers ; le chiffre est moins exagéré que ne le pense Segre (*Carlo II*, 125, n. 1). — Pressé par Philiberte, Charles II avait chargé Sallenove, parti de Nice avec Carondelet, de remercier l'empereur tout en rappelant Philippe qui, le 20 décembre 1521, annonçait au duc sa prochaine arrivée et sa joie de saluer la duchesse : « Vous vous contenteré de moy et de ma departie », ajoutait-il. Cependant, de Paris, le 18 janvier 1522, Damien de Candie pressait le duc de hâter le retour de son frère en France. De sorte que Philiberte dut plaider la cause de Philippe (*MAJOLLO*, 36-37) qui n'accompagnait pas Sallenove, présent à la clôture des Etats, le 30 janvier (*PS VI*, 429).

² FREYMOND, 65 et n. — En contre-partie, le duc s'excusa de ne pas envoyer de délégué à la Diète de Nuremberg qui devait voter des subsides pour Charles-Quint ; il estimait avoir assez fait par son mariage. Cf. A. TALLONE, *Ivrea e il Piemonte (Bibl. d. S^{ta} stor. subalp. VII)*, 76, n. 2.

³ Ils avaient à féliciter l'« Illus^{me} Dame notre Duchesse » de son avènement, et l'inviter à Verceil « quand seront apaisés les troubles de la guerre ». « Daigne aussi son Excellence ducale nous excuser, en raison des périls, de n'avoir fait plus tôt notre devoir ». Leurs salutations devaient s'adresser aussi au comte de Genève dont chacun attendait le retour.

supporter « commissaires, fantassins, gens de guerre, ainsi qu'ils ont été forcés cette année à grands frais, dépassant 300 écus. Daigne donc son Excellence limiter les contributions du Piémont [*« patria Pedemontana*] à ce qu'elles étaient au temps de l'occupation suisse [*tempore Helvetiorum*] », c'est-à-dire en 1515 !

Suivaient encore quelques récriminations à propos de la garde négligée des portes urbaines et des rixes qui s'élevaient, chaque année, entre nobles et citoyens pour l'honneur de tenir le baldaquin à la Fête-Dieu¹, tellement qu'il avait fallu, cette année, supprimer la procession par crainte du scandale !

Telles étaient les revendications des Verceilais qui furent présentées au duc et agréées le 25 janvier. Mais la session allait durer dix jours et la clôture n'en sera prononcée que le 30. L'on eut donc le temps d'écouter de la bonne oreille. Accepté en principe dès l'ouverture du 22, le crédit demandé par le duc devait se répartir entre tous les sujets sans exception quelconque. Avant d'en fixer le montant, force était d'ouïr les requêtes et réclamations ; celle-ci par exemple :

« Votre Excellence a, depuis quelques années, élevé la taxe du sceau [nous dirions aujourd'hui : le papier timbré], ce qui est au grand détriment du pays. De plus l'on ne saurait tolérer que le Piémont soit moins bien traité que la patrie ultramontaine [la Savoie] où rien ne fut changé, car bien que les deux pays soient de langue différente, ils sont de même âme et fidélité et doivent être taxés pareillement. » A quoi, l'on répondit « que les monnaies étrangères ou locales varient davantage en Piémont qu'en Savoie et que, vu les temps, les taxes des papiers d'office (*taxa sigilli litterarum*) ont plutôt diminué qu'augmenté par rapport à la valeur ancienne de la monnaie. De sorte que l'on ne saurait céder sur ce point ».

En revanche, nombre d'observations furent acceptées, concernant les notaires, les procès, les procureurs, y compris le gouverneur de Verceil qui fut désavoué². L'une des principales concernait la « scribanie », c'est-à-dire la secrétairerie d'Etat.

Il est de notoriété publique, dit un délégué, qu'une « certaine concentration des secrétaires et l'union de la secrétairerie du magnifique Conseil résidant, à la personne de votre Excellence porte un grave

¹ « circha factum baldachini quod defertur in festo Corporis Christi » (*PS VI*, 416-417).

² Pierre de Longecombe, qualifié le 3 mai 1517, de « dignissimus » par les Verceilais, eut pour successeur Jⁿ-Fr. de Palavicinis qui, le 7 février 1521, entérina les arrêtés de Vigone, mais sera bientôt remplacé par Longecombe lui-même. Cf. *PS VI*, 416 n. 1, 436 ; *SEGRE, Polit.*, 271 n. 2, lettre de Gattinara du 29 mars 1524.

préjudice au pays, sans être au profit de votre Seigneurie ». Ici le *placet* fut accordé : « l'union des secrétaires sera dissoute par le s^{gr} chancelier » qui veillera à ce que l'administration soit organisée « dans l'esprit de la pétition énoncée »¹.

Grâce à cet enregistrement qui ne le prenait pas de court, le duc ralliait l'opposition au bon moment ; Gabriel de Laude pouvait prononcer son discours². Il fit ressortir tout ce que le duché devait aux efforts de son Excellence, Vicaire du S^t Empire (*imperialis Vicarius*) qui, au bénéfice de tous, avait envoyé son frère au couronnement de Sa Majesté Césarée, avec une brillante escorte³ ; puis il en vint aux frais que lui avaient coûté son mariage, dans des termes d'une crudité naïve qui ne serait plus de mise aujourd'hui.

En prenant pour épouse *ex finitimis mundi regionibus*, dit-il, la fille de « l'invinctissime Emmanuel roi de Lusitanie, notre duc a cédé à la prière de ses sujets plutôt qu'à son propre sentiment (*quam pro proprio ductus affectu*) : ce qui n'a pas été sans fruit puisqu'il en est résulté l'affinité de l'invinctissime roi et du sérénissime empereur ! »

C'était jouer quelque peu sur les mots ; mais ils eurent le succès espéré et le budget passa : le duc émargeait de 200 000 florins, la duchesse de 50 000, le comte Philippe de 6000, M^{me} de Nemours de 5000, le chancelier de 1000, le général des finances de 1000 et le secrétaire Vulliet de 200. M. de Belley, d'ailleurs absent, ne touchait rien⁴. Ce n'était pas une injustice ; il venait d'être servi, à Romainmôtier.

Il n'en paraît pas moins que l'écheveau des affaires courantes lui avait échappé, bien avant que la nomination de Nice n'eût restitué pour Gabriel

¹ « Item quin ipsa patria intellexit fuisse certam retractionem secretariorum et unionem scribanie m. [magnifici] consilii residentis cum excellentia vestra, quod non cedit in utilitatem i. [illustris] dominationis vestre, sed in grave dampnum patrie. . . *Responsio* : Placet id. quod unio secretariorum facta dissolvatur per d. cancellarium, cui committit quod separationem faciat et opportune provideat secundum mentem concessionis in petitione enunciata » (*PS VI*, 424).

² Il est désigné comme suit (*PS VI*, 431) : « m. d. Gabriele de Laude, ipsius celsitudinis cancellarius meritissimus ».

³ « magna procerum stipante caterva apparatusque magno, ut convenit ».

⁴ L'arrêté de la session du 23 au 30 janvier, signé du secrétaire Pingon est authentiqué par le Conseil résidant où les fonctionnaires sont en nombre et la noblesse septentrionale absente, à l'exception des officiers de corps : de Laude, Jean comte de la Chambre, Bernardin de Savoie-Raconis, Fr. Mareschal baron de Meximieux, Sallenove gouverneur de Nice, Musinens grand ecuyer, Fr. Phil. de Provanis commandeur de Rhodes, les collatéraux : Jérôme de Agaciis (les Agatia étaient de Verceil), J. Paserii, de Allionibus, puis Jn-Ph. Cambiani avocat fiscal et Fr. de Gromis général des finances (*PS VI*, 429).

de Laude le vieux titre conforme à ses fonctions. L'étendue des terres ducales, les difficultés du moment rendaient néanmoins la mesure insuffisante ; une décentralisation plus marquée encore venait d'être imposée au duc, symptôme d'une confusion et d'un mécontentement, qu'une chancellerie ambulante, annexée au Conseil d'Etat, ne peut guérir. Force est donc de revenir, sans rien innover, aux dispositions que l'expérience avait dictées à Aymon le Pacifique et à son fils le Comte Vert ¹.

L'observation est d'importance, car elle dissipe toute idée de disgrâce ; Claude d'Estavayer assiste à l'installation de Gabriel de Laude, siégera de compagnie et conserve le pas. Sa place au Conseil lui est réservée et il l'occupera chaque fois que le permettront les tâches nouvelles qui lui sont dévolues ; en quoi il agira comme les chevaliers ses confrères. Aucun d'eux n'assiste le prince à Vigone, preuve que la guerre d'Italie les disperse. Les uns rejoignent leurs vassaux, les autres frayent avec les belligérants dont ils sont pour l'instant tributaires. Le duc lui-même n'a point fait battre le rappel, car il ne songe qu'à laisser s'apaiser la tourmente. Le plus grand service que pussent lui rendre ses « confrères » était d'occuper leurs postes respectifs ; le nombre des élus prévu par les statuts n'avait jamais été atteint ; la mort le diminuait encore : Vergy puis, le 7 janvier 1521, Raconis avaient passé sans que l'on osât les remplacer.

Sous l'empire des circonstances, Claude d'Estavayer quittait ses charges administratives pour assumer celles d'un dynaste. Au nord du château de Lucens qui appartenait à M. de Lausanne, s'élevait dans la vallée de la Broye celui de Surpierre, aux confins de sa seigneurie patrimoniale d'Aumont et à mi-chemin de Payerne, sujette de son Altesse, mais alliée par nécessité à Fribourg et à Berne ; ville ouverte par conséquent, et mince garantie. Si Romainmôtier, à l'ouest, couvrait un vaste territoire, il ne comportait aucun point de défense ; de par sa position, en revanche, Surpierre, avec Belmont, apanage du chevalier de Luxembourg ², était l'une des seules forteresses susceptibles de quelque résistance sur le front vaudois du nord-est.

¹ La charge de chancelier de Savoie, instituée le 30 mai 1330 par le comte Aymon, s'étendait à tous les états de Savoie, le siège administratif restant circonstanciel. En revanche, six mois auparavant, Chambéry était doté d'une cour permanente de justice ; Amédée VI y ajouta la Chambre des comptes et le Conseil résidant (27 juillet 1355), attaché à la personne même du souverain en tous ses déplacements. Cf. S. M. MARIE-JOSÉ, 58-59 n. 1, 234.

² Le vicomte de Martigues dont on ignore alors la destinée n'y résidait guère, non plus que sa mère, la douairière. Mais le château, pourvu d'un châtelain et d'une

Or, Surpierre venait d'être l'objet d'un gros litige. Inclus dans l'héritage du Grand bâtard qui ne savait qu'en faire, Charles II se l'était approprié moyennant une redevance annuelle de cent écus, opération que l'archiduchesse Marguerite, intéressée au plus haut point à l'avenir de la Bourgogne transjurane, voyait de mauvais œil. Elle fit valoir des droits douteux ; si bien que le duc dut déléguer Sallenove auprès d'elle, en été 1518, pour lui remontrer qu'elle n'avait jamais été en possession du lieu, que d'ailleurs « la qualité de la forteresse », d'assez « petit renom », exigeait « réparation et fortification », de sorte que la princesse était priée de « laisser Monseigneur en l'estat en quoy il en est »¹.

Marguerite n'insista pas mais la question revint sur le tapis lorsque, l'an suivant, le baron de Bueil fut chargé de régler avec le Bâtard la restitution de ses biens. Surpierre ne fut pas oublié. Transigeant sur le comté de Villars, le duc fut inflexible à propos de Surpierre. C'est, disait-il « place de frontière et la seule maison forte » qu'il « ait au quartier du pays de Vaud, et qu'il n'est délibéré, pour chose du monde, bailler à Varnier, comme M^{me} Marguerite pourroit testmoigner qui ne l'a jamais sceu avoir, quelque instance qu'elle en ait fait, pretendant en estre usufructuayre ». Veuillez donc « monseigneur le bastard s'en vouloir desporter, sans le presser plus avant »².

Ce que fit évidemment le comte de Tende ; il avait mieux à espérer, et pour lui la réponse n'avait rien d'énigmatique. Elle l'est davantage à nos yeux. Ce Varnier-là ne serait-il pas le pauvre abbé du Lac de Joux dépos-

garnison, était place forte. En 1517, le châtelain Jocet avait même pour second le vice-châtelain Henriod ; en 1525, le châtelain Malherbes paraît être seul en fonction. Cf. O. DESSEMONTET, *op. cit.*, *RHS* 1954, 98-99 ; *La seigneurie de Belmont au Pays de Vaud* (1955), 228, 230.

¹ Réponses aux remontrances de l'archiduchesse ; Annecy, 25 août 1518 (BRUCHET 411, preuve LXXXII). – Ami de Philibert le Beau, témoin à son mariage (voir ci-dessus), Sallenove avait toute la confiance de Marguerite d'Autriche. Charles II savait que nul ambassadeur ne pouvait le mieux servir auprès d'elle et de son neveu. « Alexander de Aulanova » entretenait d'ailleurs des relations tout aussi anciennes avec René de Savoie. Il avait même assisté à son mariage, signant le contrat dotal de la fiancée Anne de Tende (28 janv. 1502), tandis qu'Amédée de Viry, père d'Alexandre, sera le premier témoin des époux (9 février). Cf. PANISSE PASSIS, 8 et 207.

² Mémoire de Charles II (24 sept. 1519) au baron Honorat de Bueil (Grimaldi), par l'intermédiaire de Confignon (PANISSE PASSIS, 27). « Il est tout notoyre – ajoutait-il –, que Mond. s^{gr} le bastard a allyené Virieux le Grand et S^t Jullin à M^{me} de Nemours » et M^{gr} le duc « n'y entend aulcunement comprendre Surpierre pour les raisons desja desclairées et plusieurs aultres qui ne se peuvent escrire » (*ib.*, 230). – Voir en complément la note de Ch. GILLIARD (*Moudon*, *MDR* 2^e sér. XIV, 404 n. 1).

sédé par M. de Belley l'année même ? Pourtant, si plaisante que soit l'hypothèse, mieux vaut la reporter sur François « Vuarney », comme on disait à Orbe où il « mourut d'ancienneté », en 1562, après avoir exercé « longtemps l'office de châtelain » précisément, « tenant le parti de la messe », lequel François paraît bien être le père du Révérend ¹.

Assurément, Surpierre méritait vigilance et l'affaire qui, de prime abord, concernait le gouverneur de Vaud (Pierre de Beaufort), revint bel et bien à l'évêque de Belley, puisque le châtelain fut choisi à Romont, dont il était le bienfaiteur et même, aux yeux de Charles II, le gardien. Ce châtelain ne fut donc pas Varnier mais Guillaume Raynaud ² qui, pour suppléant, eut un vice-châtelain en la personne de Louis Corboz, originaire d'une famille considérée du lieu ³.

Tant et si bien que la bastille fut l'une des seules où l'on montra du courage à l'heure de la grande débâcle. Quand les Fribourgeois voulurent y installer leur bailli, le syndic François Cuendoz la livra aux flammes ⁴. L'honneur était sauf et les mânes du chancelier de l'Ordre apaisées.

¹ Né vers 1466, il serait mort à l'âge de 96 ans, après avoir exercé sa charge de 1534 à 1560 (PIERREFLEUR, 136 n. 5, 250-251). Sa première femme lui donna quatre fils : Jean, Pierre, Jaques et Légier. Jean, curé de Lignerolles, se rendit à Paris pour s'instruire (*ib.*, 135), où Jaques l'aurait rejoint (*ut supra*) ; Pierre notaire et commissaire d'Orbe, mourut en 1560 (*ib.*, 248), homonyme et apparemment neveu du maître des Innocents, puis chanoine de Lausanne, décédé à Fribourg, le 4 août 1550 (185). Les cadets, « tous deux se mêlant de marchandise » étaient peu connus du chroniqueur (136). Que Jaques, le petit abbé du Lac de Joux, ait cherché sa subsistance dans le commerce n'a rien d'in vraisemblable. Ses misères n'étaient plus dans le souvenir de Pierrefleur qui reprochait véhémentement au châtelain François son opportunisme envers la Réforme (136, 251).

² L'époque exacte de son installation ne nous est pas connue, mais « Guillelmus Reynaud, burgensis Rotodimontis, castellanus de Suprapetra » comparait dans des actes notariés de Fribourg, en 1529 et 1532 (AEF, R. N. 198 : 15 ou 25 juillet et 20 septembre 1529, 28 mars 1532). – Aimable communication de M. l'archiviste J. Jordan.

³ « Honestus vir Ludovicus Corboz vice-castellanus de Suprapetra », fit prêter serment de bourgeoisie, le jour de la Sainte Trinité 1520, au cordonnier Jean Pidoux, d'être bon et fidèle sujet de Charles duc de Savoie, seigneur de Surpierre (AEF, R. N. 198 et non 196 indiqué par DEILLON (XI, 173, art. « Surpierre ») avec la date erronée de 1521). – Communication de M. Jordan.

⁴ A vrai dire, Surpierre fut occupé d'abord par les Bernois, et Cuendoz au nom de la population leur avait prêté hommage. Mais les Fribourgeois le revendiquèrent et Berne le céda six semaines après. Le 1^{er} mars 1536, ceux-ci reconnaissaient François Cuendoz et Louis Pitet comme syndics et gouverneurs, en jurant à mains levées que le château serait rendu au duc dès qu'il aurait remboursé les frais de la campagne. Ce fut en 1539, au moment où ils se préparaient à introduire un bailli que l'incendie eut lieu. La légèreté de l'amende imposée à Cuendoz dénote que l'on tint compte de la violation de la clause restitutoire en faveur du duc de Savoie (DELLION XI, 166-168). – Notons enfin qu'en 1501, le curé de Surpierre, Jaques

III. LE COMTE DE GENÈVE ET LES GENEVOIS

A cette heure où l'Europe, de nouveau, fourbit ses armes, Claude d'Estavayer espère d'un instant à l'autre le comte Philippe, qui se fait attendre. Le séjour deçà les Monts avait moins d'attrait que la cour impériale ; il n'en était que plus nécessaire, car Genève demeurait vulnérable. La combourgeoisie manquée de 1519 plongeait des racines profondes. En 1517 déjà la Signoria de Venise était informée que « Genève terre du duc de Savoie et Constance veulent se faire cantons suisses »¹. Précieux renseignement qui dénote que le projet était notoire bien plus tôt qu'on ne pense ; la pacification demeurait sujette aux aléas. Telle était la raison péremptoire pour laquelle le duc rappelait son frère à grands cris, Genève lui important davantage que le bon plaisir du Roi d'ailleurs pleinement satisfait. C'est pourquoi enfin, il était hautement souhaitable que le grand-chancelier, désormais sur les lieux, pût rencontrer Philippe et tenir conseil.

L'accueil que le coadjuteur de la Baume avait fait aux Eigurens n'était pas pour complaire au duc qui avait espéré briser à jamais leur influence. Il se trouvait au contraire que celle de Bezanson Hugues, leur chef incontesté, s'affermissait de jour en jour. L'on se souvient que Jean de Laconay dit Brisset avait profité des ennuis de Bonivard pour accaparer son prieuré avec l'assentiment ducal. Or le syndic de Léamon pouvait annoncer, le 17 août 1520, à ses collègues que, vu le décès du prieur de Montheron, « dernier recteur du prieuré de S^t Victor », le poste était vacant et que M^{gr} l'évêque de Genève en assurait la garde et la possession. En conséquence le procureur fiscal réclamait quatre fauconneaux et une douzaine de piques prêtées naguère à la ville, par Bonivard ; restitution aussitôt acceptée sous conditions. A cette nouvelle, une autre s'ajoutait : le sieur André de Menthon, menaçait le monastère d'une

Mornosii, était chanoine de Belley et de Lausanne, licencié ès lois, et que trois de ses successeurs dont Louis Truffin, seront bourgeois d'Estavayer (*ibid.*, 176), la paroisse faisant partie du décanat de ce nom (F. KUENLIN, *Dict. du cant. de Fribourg* II (1832), 356).

¹ « Item, si dize Zenevre tera dil ducha di Savoja et Costanza si voleno far cantoni di Sguizari ; ch'é cossa d'importantia », écrit de Rouen l'agent vénitien, le 25 juillet 1517 (SANUTO XXIV, 566). Ce texte, signalé par Segre (*Carlo II*, 121 n. 3), éclaire un ordre du 9 octobre 1516, donné par François I^{er} à ses officiers, où il leur enjoignait « de ne pas recevoir de sujets rebelles au duc et de les punir » (cf. FREYMOND, 44 n. 1). De quels rebelles s'agirait-il alors, sinon des Pierre Lévrier, Bezanson Hugues, Berthelier et d'autres qui, avaient recouru à la protection de Fribourg ? Cf. notre *Fribourg au secours de Genève* (1927), 20-21 et *supra*.

occupation avec l'appui d'une troupe du Faucigny. Tout féal qu'il fût à son Altesse, il n'entendait pas du moins voir son cousin germain frustré de son bien ¹.

La résolution de M^{gr} Jean émanait à l'évidence de Charles II qui, ne voulant pas s'aliéner une famille puissante, rendit à Bonivard la liberté, sans lui restituer d'autant sa commende confinant au minuscule territoire de Genève. Craignait-il l'avenir ? Il se pourrait, car M. de Genève ne fut pas confirmé et l'on alla chercher à Rome un amateur capable de résister à toute concurrence, Leonardo Tornabuoni, un parent du pape. Le duc pensait avoir tout prévu, mais pendant qu'il en était à ses préparatifs nuptiaux, Bezanson Hugues déjoua ses plans. Par l'intervention d'un ami, il se fit l'amodiataire du prieuré, au bail annuel de 640 écus d'or, selon contrat passé le 16 septembre 1521 ² ! Le richissime Eiguenot restait maître de la place.

L'on en était là quand, le 1^{er} novembre, noble François de Laconay, « curial » de l'abbaye d'Abondance en Chablais, fut assassiné par des sicaires de l'abbaye elle-même, disait-on, qui cherchèrent refuge dans la cathédrale inviolable de S^t Pierre. Les syndics et le lieutenant du vidomne enquêtèrent aussitôt, le vicaire général Pierre Gruet prit sur lui de lever l'immunité et donna l'ordre de dépêcher les exempts. Toutefois deux chanoines, MM. de la Madeleine et Salterii interdirent toute perquisition, arguant que le droit d'asile, conféré de toute ancienneté au Chapitre, ne saurait être enfreint et qu'il lui appartenait de le faire respecter ³. Heureusement pour tout le monde, car la responsabilité des magistrats

¹ Cf. REYMOND, *MDR* 2^e sér. X, 93 et ci-dessus ; *RC* IX, 8. – A peine Brisset avait-il accaparé Saint-Victor qu'André de Menthon-Montroctier ainsi que son frère Nicod, cleric de Genève, le forçaient à se désister par acte passé devant notaire le 15 avril 1519, en présence de Philippe de Grolée s^{gr} de Loex, autre cousin de Bonivard, et des s^{grs} de la Grave et de Sanctaleinaz (toponyme qui, par l'intermédiaire du patois roman, devint Châtelaine, propriété de Bezanson Hugues ; cf. J.-J. CHAPONNIÈRE, *Notice s. Fr. Bon.*, *MDG* IV, 156 n. 1) ; la convention fut d'ailleurs promptement annulée. – Sur les sentiments de Bonivard pour Montroctier, cf. *supra* et BERGHOFF, 26, 30.

² Cf. *MDG* IV, 157 ; BERGHOFF, 73. – Le procureur de Tornabuoni était en effet « Magnif. D. Jac. de Adua de Florencia », issu des richissimes banquiers milanais. La trésorerie ducale recourait à eux ; le 9 mars 1525, de Verceil, Cavalarleone avisait le duc qu'il ne trouvait de l'argent ni par « Dade » ni autrement (SEGRE, *Polit.*, 276). Chassé de Milan par la guerre, Jaques paraît avoir eu pour frère Denys de Abdua, bourgeois de Genève dès 1499 (*LDB*, 140), qui épousa la propre sœur de Bezanson Hugues (GALIFFE, *Not. gén.* I, 233).

³ *RC*, 124-125. – Sur Jean de Charansonay, curé de la Madeleine, et Louis Salterii (Sautier), docteur en droit, cf. NF, *Conquête du Chap. de S^t P.*, 121, 125.

civils se trouvait dégagée. Ils n'en firent pas moins patrouiller les dizeniers et fermer les portes urbaines ; inutilement, car les meurtriers avaient pris la clef des champs.

Qu'avait donc commis Laconay pour susciter tant de fureur ? La logique semble répondre à la question. Frère ou cousin du défunt prieur de Montheron, il n'était pas homme à laisser sa succession passer à d'autres sans menue compensation. Ne pouvant rien obtenir ni à Montheron ni à S^t Victor, s'était-il imposé, par ses manœuvres, dans la gestion d'Abondance, contre le gré et au détriment de l'abbé Jean-François de Valpergue¹ ? L'hypothèse paraît plausible. Il y avait anguille sous roche et l'on apprit longtemps plus tard que le coup mortel avait été porté par un ancien guet de Genève, du nom de Matelin ! L'année se terminait aussi mal qu'elle avait commencé et de façon semblable, par un meurtre². Les Genevois durent bénir le Ciel de savoir son Altesse hors d'atteinte.

Le 4 janvier 1522, l'affaire rebondissait en effet. Un autre Laconay, frère de la victime, amenait en ville un peloton de justiciers qui prétendaient conduire l'enquête à leur gré et punir les coupables. Il fallut renforcer le guet d'une vingtaine de « bons compagnons », interdire les masques à la fête des Rois et clore l'enceinte, à l'exception des trois portes principales, placées sous surveillance. Or le 6 janvier précisément, il y eut du nouveau. « Commendable Bezanson Hugues » – l'épithète est significative – avait appris que les gens du Faucigny étaient actuellement nombreux dans la ville et qu'ils se vantaient d'y retrouver bientôt M. de Marlioz dont l'homicide perpétré sur Goudier avait naguère provoqué tant de troubles ! L'affaire parut si sérieuse que seules les portes S^t Antoine et de la Corraterie demeurèrent ouvertes et que tous les dizeniers, officiers de la garde locale, furent alertés³.

¹ Cf. *RC*, 18, 71. – Sur Valpergue, cf. J.-A. BESSON, *Mém.*, 105 ; FORAS V, 449 ; DE LA CHENAYE XII, 532.

² *RC*, 309 (18 mars 1523). – Le meurtre de Goudier (6 janv. 1521 ; cf. *supra*) avait réveillé l'agressivité des Faucignerans : Que l'on demande au duc « des lettres prohibitives contre ses sujets du Foucigny et autres lieux, pour qu'ils n'offensent pas les citoyens de cette cité sous prétexte de l'homicide de Goudier ni pour autres choses », note le secrétaire de Genève, le 5 février 1521 (*RC*, 45).

³ D'après le 1^{er} syndic Montyon, l'alerte lui avait été donnée le dimanche 5, à 11 h^{es} du soir, par Hugues avisé lui-même par Bezanson du Mur. Averti simultanément, le vicaire Gruet avait convoqué les syndics au petit jour, ordonné que l'on fit les « cries » d'alarme et que les dizeniers fussent sous les armes au premier coup du tocsin. Le Conseil convoqua sur-le-champ les deux Bezansons ; le premier seul obtempérant, le vicaire fut prié de décerner mandat contre du Mur, d'autant

De ces épisodes que relie un fil intermittent, la trame se révèle enfin. L'union civique, encore sujette à caution, n'est plus une utopie. Sous le signe de la souveraineté épiscopale, le coadjuteur tente d'en faire une réalité. Le vicaire général, représentant le prince, prend en mains les rênes de l'Etat ou du moins s'y efforce. Si bien qu'à la première escarmouche, il résiste à toute tentative d'intimidation, dût-elle venir du Faucigny, encore qu'il soit contraint de céder devant les prérogatives du Chapitre, premier corps de la principauté. Par ailleurs, que signifiaient les menaces de ces « Foucigniens » ou « Foucigniers » vengeurs qui, lors de l'incursion fribourgeoise avaient si prudemment celé leurs vertus belliqueuses ? En somme, tout se résumait à un exercice d'entraînement ; Philippe, comte de Genève et baron de Faucigny, revenu des Allemagnes, était dans les parages ¹. Et Montrotier, le loyal capitaine, s'en félicitait l'un des premiers.

A la vérité, l'avenir immédiat se résumait à ceci : ou une cité réconciliée sous la houlette de son pasteur, et le troupeau n'aurait plus à chercher de bergerie à Fribourg, ou elle se diviserait de nouveau, et l'heure du comte de Genève sonnerait peut-être. Entre prince et prince se préparait non pas une guerre ouverte, mais un tournoi féodal où l'on rivaliserait de grâce et de prestige. Philippe devait à la fois se montrer puissant et se faire aimer ; il en était parfaitement capable. Durant sa longue absence, il n'avait pu demeurer sans nouvelles ; il lui fallut s'entendre avec ses officiers d'Annecy et de Chambéry, à propos de la fameuse clause restrictive dont la cité épiscopale demandait l'abrogation ; les avis de son frère ne lui étaient pas moins indispensables, et c'est pourquoi M^{gr} de Belley se trouvait perpétuellement en chemin. Le 11 décembre il résidait encore à Carignan, le 5 janvier il prêtait serment à Romainmôtier. Une rencontre paraît non seulement plausible mais inévitable.

Le 7 janvier – on le tenait de source sûre (*veraciter*) – Philippe Monsieur² était annoncé, et l'on songeait à un cadeau propitiatoire ; le 14, se réglait

qu'il se disait « certain que les Foucigniens (*Foucignenses*) finiraient par trouver M. de Marlioz » (*RC*, 139-140).

¹ L'apanage, reconnu à Philippe par son frère (14 août 1514), comportait le comté de Genevois, la baronnie de Faucigny et le comté de Beaufort où Marguerite d'Autriche, en vertu de son douaire, exerçait une administration constamment revendiquée et constamment enfreinte (BRUCHET, 98, n. 7). – D'Oudenarde le 12 décembre 1521, Contarini, évêque de Belluno et ambassadeur de Venise près Charles-Quint, annonçait à la Seigneurie le départ du comte pour la Savoie (SEGRE, *Pol.*, 266 n. 4).

² Bien que nous n'ayons pas rencontré l'épithète à ce moment même, elle allait être usuelle.

le protocole (départ de l'escorte et gracieusetés¹), cependant qu'à Pignerol, auprès de l'évêque déclinant, le coadjuteur écrivait, le 10 janvier 1522, aux syndics : M^{gr} de Genève a reçu de M^{gr} le duc l'assurance que les lettres de juridiction seraient entérinées « sans clause ny difficulté » ; deux jours plus tard, M^{gr} Jean se croyant « hors de dangier », ajoutait : « Touchant les lectres, je les ay obtenu tout ainsi que les demandés ». Chacun s'employait à ce que rien ne rallumât les vieux dissentiments ; les Bernois eux-mêmes, parfaitement renseignés, décidèrent, le 15 janvier, d'adresser « au Comte de Genève », une lettre « amicale » et préventive². Quant à M. de Lausanne, il prenait ses dispositions, pour le saluer au passage³.

Forts des bonnes nouvelles qu'ils tenaient de Pignerol, les magistrats se hâtèrent de régler le litige de la juridiction et prièrent, le 21 janvier, le Conseil épiscopal de joindre ses délégués aux leurs pour en faire entériner les lettres à Chambéry⁴. On tenait à mettre Philippe, attendu d'une heure à l'autre, devant le fait accompli : le même mardi, le crieur mobilisait tous les cavaliers, les archers, les coulovriniers, les arbalétriers et les couteliers (autrement dit les « nettoyeurs ») qui, au son de la trompette, et précédés des syndics à cheval et du guet, allaient se porter au-devant de Philippe. Une fois de plus éclatait la popularité du prince charmant, « vaillant et expert de sa personne . . . , luitteur, tireur de pierres, de barres, de boules, danseur, jousteur, beau chevaulcheur, bon arbalestrier, bon hacquebutier » qui, « chantre, joueur de fleutes, painctre », brillait en « choses d'esprit » et se faisait aimer des dames⁵. Il « sçavait encores mieulx dissimuler que son frère, combien qu'il contrefeit du bon com-

¹ RC, 139, 140, 143. – Aux deux feuilletes de Beaune et aux deux cocasses de méliciat, s'ajoutèrent six boîtes de dragées.

² RC, 142 n. 5-143. – Le Conseil de Berne qui venait d'examiner la comptabilité de Filly, décidait en effet, le même jour, d'envoyer « An grafen von Jenff ein fründliche Schrifft, als im Missivenbuch stät » (AEB, R. M. 192, p. 25, 35, 36). Lettre et copie ont malheureusement disparu.

³ Il fut accueilli au port de Lutry par ses bannerets, fifres et tambours, « in redditu de Nisaz ». dit sommairement un extrait des comptes de Lausanne, à la fin janvier (MDR XXXVI, 24). L'itinéraire de l'évêque ne nous est pas connu. De Genève ou de Ripaille, il semble avoir fait voile sur Lutry, point d'accostage alors meilleur qu'Ouchy.

⁴ RC, 143. – Bien que l'on soit mal informé des points précis du conflit, l'on avait certainement l'arrière-pensée de reviser la procédure des exécutions capitales, confiées au châtelain de Gaillard qui représentait le comte de Genève, de la première dynastie.

⁵ BONIVARD I, 323-324 ; II, 62. – En janvier 1528, le comte tentera d'installer son bâtard au prieuré de S^t Victor (« practice . . . in favorem bastardi domini comitis » (RC X, 539 ; BERGHOF, 81).

paignon », assurait Bonivard, invité à l'une de ses chasses, et persuadé plus tard que, sous tant d'amabilité, se cachaient des desseins dont l'arrestation de Pécolat aurait été le prodrome.

Il est fort probable, en l'occurrence, que Philippe ait eu vent des démarches qui se tramaient dans son dos et que son séjour en ait été écourté. Le 24 janvier déjà, l'on réglait les frais de réception ; c'est dire qu'il était reparti¹ ; toutefois, nul n'aurait deviné que ce serait là sa dernière visite officielle. Le décès de M^{gr} Jean à Pignerol survint peu après. Au fur et à mesure que diminuaient ses forces, il rachetait ses fautes² et, encouragé désormais par le coadjuteur qui ne le quittait pas, il s'employait à soutenir les revendications de ses sujets pour la sauvegarde de la juridiction épiscopale. Mais ses jours étaient comptés ; le 8 février, La Baume en annonçait la fin à la Ville et au Chapitre, dans les termes les plus dignes. Par malheur et simultanément, le Conseil de Chambéry refusait de supprimer la clause et ajournait l'exécution des lettres de novembre !

Les Genevois qui n'en savaient rien encore se préparèrent joyeusement à la transmission des pouvoirs épiscopaux. Le jeudi 13, le vicaire général Gruet, par procuration, jurait les franchises au nom du Révérendissime Pierre de la Baume, nouvel évêque ; « mesieur du chapitre et de la ville » burent, à la santé du prélat, « l'ipocras » agrémenté de « biscoing fait au sucre ». L'on afficha ses armes à l'évêché, à la cathédrale, à la « maison du sceau » et sur la porte des trois châteaux ; la grande procession associa le peuple dans une même ferveur que le Conseil exprima au prélat absent par ces mots : « Nous sumes très joeux vous avoer pour nostre prince et seigneur, de quoy avons lieu rendre grace à nostre Createur de nous pourvoer d'ung tel prince... comment vous este. Car par vous nous expérons... bien visvre soubz vostre protection en bonne paix et tranquillité ». Aussi s'empressèrent-ils d'ajouter qu'à Chambéry, l'on refusait

¹ RC IX, 143. – Voir encore, au 21 février, la solde de 32 sous au roi des coulevriniers et à sa compagnie d'honneur, soit au total une trentaine d'hommes (un sou par homme, et deux pour le chef, *ibid.*, 152). Les mêmes émoluments furent versés aux autres « bandes », mais le supplément demandé par les coulevriniers le 27 juin ne fut pas accepté. En revanche, le 6 mai, l'on enregistra qu'au lieu d'une demi-« fillette » (feuillette) de Beaune, votée pour le comte, l'on avait cru devoir offrir une « fillette », ce qui était plus convenable (*ib.*, 186, 168).

² « Noli, oro te, gressus meos insequi nec ut ego feci gerere, imo vero civitatis libertatem conservare... Ideo patior et ultionem divinam percipio et sentio, quae mihi condonabit in purgatorio », aurait dit l'évêque à son successeur (J. A. BESSON, *Mém.*, 61).

d'entériner les lettres ducales, et M^{gr} Pierre de répondre incontinent : « Quant aux lettres de nostre juridiction ecclesiastique . . . , nous y donnerons le meilleur ordre que nous sera possible ». Le prélat qui, par son écuyer, venait d'aviser l'empereur de son avènement, tirait au même char.

En mars, les démarches allaient reprendre de plus belle, tandis que le duc, soulagé de la tournure qu'avaient prise ses affaires, pouvait enfin conduire la duchesse à Turin. Hélas, le plus grand des chagrins l'atteignit, semble-t-il, avant qu'elle eût quitté Vigone : Béatrice venait d'apprendre la mort du roi son père, décédé le 13 janvier. Le devoir l'emportant, elle ne put éluder les honneurs que lui réservait la capitale qui l'accueillit en mars avec un faste sans pareil ¹. L'on ne s'attarda guère cependant. La grippe sévissant (on disait la peste), le duc fit changer d'air à son épouse qui était enceinte. Afin d'attirer les grâces du ciel sur elle, et tout autant sur Philiberte de Nemours sa sœur bien-aimée ², il fit vœu de franchir à pied les Alpes et de vénérer le S^t Suaire à Chambéry, au jour férié du 4 mai qui lui était consacré. A ce pèlerinage une douzaine de grands seigneurs prenaient part, auxquels M^{gr} de Genève s'adjoignit à Montmélian ³. En avril déjà, le duc arrivait deçà les Monts. Pâques tombant sur le 20 du mois, l'on peut se demander si Charles et son frère, attendu à Genève dès le 25, n'auraient point célébré les fêtes à Belley en compagnie du grand-chancelier alors dans la région.

Une bonne nouvelle parvint enfin à Genève. L'évêque Pierre qui n'avait pu y accompagner sa cousine, conseillait d'envoyer à Chambéry pour le 22 une forte délégation, signe certain qu'il avait eu avec son Altesse une conversation favorable ⁴. Le 2 mai en effet, les députés firent au retour un rapport enthousiaste ; le duc parlait à nouveau de rétablir les foires et

¹ RC, 143 n., 147-149, 151-152 n. 1, 159. – SEGRE, *Carlo II*, 127. – Selon Ph^t PINGON (*Augusta Taurinorum* (1577), 73), Béatrice fut « supra quam dici potest, sumptuose excepta » et Giuseppe Cambiano (*Historico discorso*, MHP III, *Script* I, 1009) ajoutait après lui qu'elle fut reçue « con grandissima gioia et ricchi apparati . . . con presenti et altri segni, mostrato la divottione et affettione . . . Si micchiò pero in questa allegrezza un fastidio causato della peste che posto appresso travagliò non poco Torino. »

² Le 7 mars, Charles II écrivait à Louise d'Angoulême : « Ma seur a esté ces jours bien malade et la meilleure medecine qu'elle a sceu prendre, ce a esté soy vouer au S^t Suaire, tellement que je fay mon compte l'y mené ; et si elle n'est en estat de pouvoir passer, je ne laisseray, aidant Dieu, d'y aller et me trouver à Chambéry, environ vendredi » (14 mars). Elle put accomplir son vœu avant de tenter une cure à Aix (GREYFIÉ, 396), mais le duc paraît avoir dû modifier ses plans.

³ C'est là du moins que, peu après le 10 avril, le trésorier Gay apportait des truites du lac à l'évêque qui s'y trouvait « en pèlerim » (RC, 162 n. 3).

⁴ RC, 164-165. – Sur la cousine de l'évêque, cf. NF, *Or.*, 73 n. 2.

semblait n'avoir aucune objection à l'autonomie de la principauté. Cela valait certes le don gracieux que le prélat conseillait de faire ; d'autant plus que, déjà, l'application des décrets de Vigone se faisait sentir. On en avait eu l'avant-goût le 11 mars, où le vidomnat entendait relever le tarif du sceau (*sigilla sentenciarum*).

Or le 4 mai, le ciel s'embrumait de nouveau : le lieutenant du vidomne qui présentait ses lettres de créance, notifiait que le duc attendait une réponse formelle à ses dernières propositions, pour le jeudi 8 mai en Annecy. Bezanson Hugues fut désigné pour cette mission délicate mais se récusa ; il n'avait nulle envie d'endosser la responsabilité d'un échec éventuel. L'évêque approchant (il était attendu à Compesières), on décida de surseoir jusqu'à sa venue ; l'on prorogea toute résolution relative au cadeau ducal qu'il avait proposé, et l'on fit écho d'étrange façon aux solennités de Chambéry auxquelles participaient naturellement MM. de Nantua et de Belley. Le 6 mai, en effet, le premier-syndic d'Orsières avisait ses collègues que plusieurs personnes lui avaient instamment demandé hier d'arrêter les gens qui « revenaient du S^t Suaire » ! Le Conseil eut l'à-propos de n'en rien faire ; la requête n'en manifeste pas moins des sentiments fort nouveaux ; la vénération des reliques le cède et de beaucoup à l'antipathie éprouvée envers ceux qui les honorent.

De leur fraîcheur les Genevois allaient du reste se ressentir. Le duc avait à prendre langue avec son état-major deçà les Monts, en présence de son grand-chancelier ; le rendez-vous était à Ugines, assez proche de Chambéry pour en recevoir les autorités sans être incommodé par les gêneurs. L'évêque de Genève y comparut. Tout en remettant à plus tard son entrée solennelle dans sa bonne ville, il se transporta jusqu'à Saint-Julien afin d'y conférer, le 13 mai, avec les syndics sur les conditions proposées par le « magnifique seigneur le président Deréaz » pour le rétablissement normal des foires. Or, le même jour, le Conseil de Chambéry se décidait enfin à entériner les fameuses lettres de novembre, tout en réservant formellement les droits du comte de Genevois et de sa sœur la duchesse de Nemours ¹. Ainsi, Philippe avait le dernier mot et l'on comprend aussi que le Grand Conseil de Genève ait, en assemblée extraordinaire

¹ RC, 156 ; 166-169 ; 171, 175 n. 2. – Philiberte revint d'Aix à Billiat où, le 9 mai 1522, Charles II lui écrit : « Ma femme est ung peu mallade ; je pars demain pour l'aller voir ; toutefois je seray bien tost de retour, ne fust que pour vous aller trouver » (GREYFIÉ, 398). Béatrice, après son départ de Turin, nous paraît avoir regagné Vigone.

du 14 mai, renoncé, provisoirement du moins, à promettre au duc un cadeau, craignant

« que s'il estoit trop petit, il ne l'eu en desdayn. Mais quand le playsir de Dieu seroit de nostre tres redoubté seigneur monseigneur le duc que les foyres seront à Genève comment anciennement elles estoyent, alors l'on pourra cognoistre de fère ce que sera raysonable. . . »

En revanche la proposition d'offrir cent écus d'or à l'évêque fut votée d'enthousiasme le 15 mai, pour le dédommager de sa peine et de son dévouement¹. Il les avait bien mérités. Depuis longtemps Genève n'avait eu de prince plus habile ni plus diligent ; elle vivait d'espérance.

(A suivre)

¹ La suggestion émanait indirectement de l'official Chapuis (*RC*, 173 ; 175).